

Contrat de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts



Broyeur Négri



Broyeur Green Mech

Entre

Le SMICTOM du Ménez Bré (Ker Ar C'Halvez - 22 140 BEGARD)

Et

L'usager nommé ci-dessous :

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Mail : _____ @ _____

Choix du broyeur emprunté :

- Broyeur Négri - puissance 15 CV - Essence SP 95,
- Broyeur Green Mech - puissance 25 CV - Essence SP 95.

Dates retenues : du __ / __ / __ au __ / __ / __

Article 1^{er} : Le SMICTOM du Ménez Bré met à disposition des usagers, domiciliés dans l'une des 16 communes du syndicat (résidence principale ou secondaire) à titre gratuit, sur réservation (directement sur le site internet du SMICTOM : www.smictom-menezbre.com ou sur appel téléphonique au 06-31-57-36-52 ou sur place à la déchèterie), un broyeur de déchets verts (au choix : un broyeur de marque Négri et un de marque Green Mech).

Article 2 : En cas d'annulation de la réservation du broyeur, l'utilisateur doit prévenir au plus vite le SMICTOM, afin de permettre à d'autres usagers de l'emprunter.

Article 3 : Un chèque de caution de 200 euros (à l'ordre du Trésor Public) est demandé à l'utilisateur lors du retrait du matériel. Ce chèque lui est restitué après vérification du bon état du matériel. Ce chèque de caution est encaissé, dans le cas du non-respect des conditions de prêt (non-restitution, dégradation du matériel emprunté, non respect des conditions d'utilisation, ...).

Article 4 : Le matériel prêté reste la propriété du SMICTOM du Ménez Bré. L'utilisateur ne peut en aucun cas le prêter, le céder, le sous-louer, le donner en gage ou en nantissement.

Article 5 : Le prêt commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine au moment de sa restitution à la déchèterie du SMICTOM du Ménez Bré. Le prêt ne peut excéder 2 jours ouvrés. Chaque jour de retard est facturé 20 euros TTC/jour.

Article 6 : L'utilisateur a la garde du matériel prêté dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable. L'utilisateur assure, sauf cas exceptionnel, la charge et la responsabilité du transport du matériel. Il reconnaît être apte à se servir du matériel prêté.

Article 7 : Durant la période de prêt, l'utilisateur est responsable du vol, de la perte et de la détérioration du matériel. L'utilisateur paiera les frais en conséquence.

Article 8 : Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, le SMICTOM se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenant pendant la durée du prêt, tant à l'utilisateur qu'aux tiers. Le matériel étant sous la responsabilité de l'utilisateur, celui-ci est tenu de s'assurer à ses frais contre les risques encourus.

Article 9 : L'utilisateur doit remplir et signer le présent contrat et doit fournir les documents suivants :

- Une photocopie de sa pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile (ex : photocopie d'une facture d'eau, d'électricité de téléphone, ...),
- Une photocopie de l'assurance du véhicule tractant le broyeur, ainsi qu'une copie de son assurance responsabilité civile.

En cas de fausse déclaration sur son identité ou son adresse, l'utilisateur sera passible des poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

Article 10 : Pendant la période de prêt, l'utilisateur doit prendre soin du matériel. Il doit le nettoyer correctement (ne pas utiliser d'eau) et refaire le plein de carburant (Essence Sans Plomb 95) avant de le restituer. Le matériel prêté ne doit sous aucun prétexte être transformé, ni démonté.

Article 11 : L'utilisateur ne doit utiliser le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné, en respectant les performances techniques indiquées par le fabricant. Il ne pourra pas non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux (ex : à usage professionnel).

L'utilisateur ne doit pas utiliser le matériel dans une propriété située hors du territoire couvert par le SMICTOM, faute de quoi la caution de 200 euros ne lui sera pas restituée.

Article 12 : En cas de détérioration du matériel, due à une mauvaise utilisation, l'utilisateur doit avertir au plus vite le SMICTOM du Ménez Bré pour prévoir la réparation du matériel. Les frais de réparation (main d'œuvre et pièces détachées au tarif en vigueur) sont facturés à l'utilisateur.

Article 13 : L'utilisateur prend soin de lire attentivement la notice d'utilisation du matériel fournie avec le présent contrat. Des casques antibruit et des lunettes de protections sont fournis avec le broyeur, nettoyés et désinfectés après chaque prêt. Il est vivement recommandé à l'utilisateur de les utiliser, afin de protéger ses yeux et son audition. Le port de gants de protection et de chaussures solides (type chaussures de sécurité) est également vivement conseillé (non fournis).

L'utilisateur ci-dessus mentionné reconnaît avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepte sans aucune exception ni réserve.

Fait en deux exemplaires (une copie est remise après signature à l'utilisateur).

A Bégard, le / /201

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature de l'utilisateur

Partie réservée au SMICTOM du Ménez Bré

Numéro de dossier : 201__ / __

Pièces fournies par l'emprunteur :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois)
- Attestation d'assurance du véhicule tractant le broyeur (en cours de validité)
- Attestation de Responsabilité Civile (en cours de validité)
- Chèque de caution

Points vérifiés par le SMICTOM avant le départ du broyeur :

- Broyeur fonctionnant correctement
- Broyeur propre
- Réservoir plein
- Immatriculation du véhicule de l'emprunteur reportée sur la plaque du broyeur Négri
- Nb de caques remis : 1 ou 2
 - Nb de paires de lunettes remises : 1 ou 2

Nom - Prénom de l'agent ayant remis le matériel à l'utilisateur : _ _ _ _ _